



DISCUSSIONS CONSTRUCTIVES AVEC LES PORTEURS D'OBLIGATIONS CYBO ET NOUVELLE CONVOCATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 29 JUILLET 2019

19 juillet 2019.

CYBERGUN a convoqué les porteurs d'obligations « CYBO » en Assemblée Générale le 16 juillet 2019 sur 1^{ère} convocation afin de soumettre un projet de renégociation de sa dette obligataire à échéance octobre 2020.

Faute d'atteinte du quorum, fixé par la Loi à 20% du nombre total d'obligations en circulation, l'Assemblée générale n'a pu valablement délibérer. Pour autant, un débat constructif s'est instauré entre le management de la société et les porteurs présents et représentés. À l'initiative de certains obligataires présents, un remboursement partiel anticipé intégralement en actions CYBERGUN a été discuté. Cette option pourrait permettre aux porteurs actuels d'obligations de bénéficier, le cas échéant, du potentiel de rebond de la valeur de l'action et éviterait à la société une sortie de cash afin de concentrer ses ressources financières sur son développement.

A la suite de cette Assemblée, la Direction Générale s'est rapprochée de l'actionnaire de référence de la société, RESTARTED INVESTMENT, à l'effet de recueillir sa position sur cette nouvelle proposition des obligataires. Dans ce cadre, RESTARTED INVESTMENT a indiqué qu'un remboursement partiel anticipé, intégralement en actions CYBERGUN, à hauteur de 60% du montant nominal et sur la base d'une valeur de l'action à 0,16 EUR, contre un abandon du solde de la créance, lui semble raisonnable et acceptable.

Le Conseil d'administration de CYBERGUN s'est réuni ce mercredi 17 juillet 2019 afin d'étudier cette alternative. Après délibération, le Conseil d'administration s'est prononcé favorablement sur cette nouvelle proposition et souhaiterait que celle-ci soit étudiée dans le cadre de l'Assemblée générale appelée à se réunir sur 2^{ème} convocation. Pour rappel, à ce jour, les coupons versés représentent près de 45% de la valeur nominale.

A titre informatif, en cas d'accord, les porteurs d'obligations auraient alors récupéré plus de 86% de la valeur nominale¹. Cette renégociation de la dette obligataire ferait économiser à CYBERGUN, en intérêts de la dette, 0,3 MEUR de frais financiers en 2019 puis 0,7 MEUR de frais financiers et 9,0 MEUR en remboursement du capital en 2020.

¹ En ce compris les coupons versés depuis l'émission initiale et sur la base d'un cours de l'action à 0,1138 EUR (cours de clôture du 17 juillet 2019).

L'Assemblée Générale des porteurs est appelée à se prononcer en ce sens, sur deuxième convocation, le :

Lundi 29 juillet 2019 à 15 heures,
au siège social,
40, boulevard Henri Sellier,
92150 Suresnes.

Sur deuxième convocation, aucun quorum minimal n'étant requis, l'Assemblée pourra délibérer et entériner son choix.

Les documents préparatoires à l'Assemblée Générale sont disponibles sur le site Internet de la société : <https://cybergun.com/ag-des-obligataires/>

Recevez gratuitement toute l'information financière de Cybergun par e-mail en vous inscrivant sur : www.cybergun.com

A propos de CYBERGUN : www.cybergun.com

CYBERGUN est un acteur mondial du tir de loisir, qualifié « Entreprise Innovante » par Bpifrance. Lors de son exercice clos au 31 mars 2018, la société a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 30 MEUR. Les titres CYBERGUN (FR0013204351 – ALCYB) sont éligibles aux FCPI, au PEA et au PEA-PME.

Contacts :

ACTUS finance & communication

Relations Investisseurs : Jérôme FABREGUETTES-LEIB au +33 1 53 67 36 78

Relations Presse : Nicolas BOUCHEZ au +33 1 53 67 36 74

ATOUC CAPITAL

Listing Sponsor : Rodolphe OSSOLA au +33 1 56 69 61 86